



Ajout d'une tâche de travail : obligation de l'effectuer ?

Par **Luciole2013**, le **07/03/2013** à **15:31**

bonjour,
je suis agent d'entretien dans un Ets scolaire catholique privé, récemment la direction a fait mettre en place un mur pour protéger les 7 containers de poubelles et pour les y ranger derrière.

On risque de nous demander de bouger deux fois par semaine, les 7 containers, or ce n'est pas noté dans notre fiche de poste et même si la direction le faisait ajouter à cette fiche, suis-je en droit de refuser de bouger ces poubelles hyper lourdes ? je ne suis pas éboueur, mais femme de ménage

au niveau physique, j'ai 50 ans et en plus j'ai des soucis qui m'empêcheraient de le faire...

Qu'en pensez-vous ?

merci
cordialement

Par **P.M.**, le **07/03/2013** à **16:26**

Bonjour,
Déjà, je vous conseillerais de demander un rendez-vous auprès du Médecin du Travail pour qu'il puisse éventuellement décider d'une aptitude sous réserves...

Par **Luciole2013**, le **08/03/2013** à **21:55**

Merci à vous, je verrai donc cela quand ce sera sûr que cette nouvelle tâche nous sera attribuée.

Par **P.M.**, le **09/03/2013** à **09:46**

Vous pourriez vous référer aux dispositions de l'[art. R4541-9 du Code du Travail](#) :
[citation]Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides

mécaniques prévues au 2° de l'article R. 4541-5 ne peuvent pas être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kilogrammes **qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail**, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kilogrammes.

Toutefois, les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise[/citation]